

**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 mars 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de CEAUCE, convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. DARGENT Michel, Maire de CEAUCE.

ETAIENT PRESENTS : M. RIDEREAU Maxime, M. POUSSIER Tony, Mme LERALLU Marie-Noëlle, M. POIRIER Jean-Claude, Mme FERET Léa, M. EUVELINE Jacques, Mme BADEUIL Claire, Mme HAMARD Marie-Laure, M. BARBE Bertrand et M. ROBILLARD Alain.

ETAIENT ABSENTS ET REPRESENTES : Mme BOITTIN Anne-Isabelle qui avait donné procuration à Mme FERET Léa, M. MORIN Thierry qui avait donné procuration à M. POUSSIER Tony, Mme BOURREE Marie-France qui avait donné procuration à M. POIRIER Jean-Claude et Mme EUVELINE Patricia qui avait donné procuration à M. EUVELINE Jacques.

Le conseil a élu pour secrétaire : M. POIRIER Jean-Claude.

Lecture a été donnée du procès-verbal de la réunion du 10/03/2025 qui a été adopté à l'unanimité.

1) AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

AFFECTATION DES RESULTATS	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 228 256.47
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 101 031.31
<u>C/ Résultat à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	+ 329 287.78
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 146 152.61
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</u> Besoin de financement Excédent de financement	- 166 523.00
Besoin de financement = F = D + E	- 20 370.39

L'assemblée, à l'unanimité, au vu des résultats de l'exercice 2024, DECIDE d'affecter 20 370.39 € à l'article 1068 pour les besoins de financement (correspondant au déficit d'investissement + restes à réaliser), le solde à reporter en fonctionnement au 002 est de 308 917.39 €.

2) BUDGET COMMUNE – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Monsieur le Maire donne la parole à M. MARECHAL, inspecteur des finances publiques qui présente les comptes du budget principal. Il propose d'adopter le compte financier unique 2024, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Pour l'exercice 2024, le compte financier unique est arrêté à :

919 374.00 €	en dépenses de fonctionnement
1 147 630.47 €	en recettes de fonctionnement
491 103.63 €	en dépenses d'investissement
784 171.00 €	en recettes d'investissement

Le résultat cumulé qui tient compte des reports est arrêté à :

919 374.00 €	en dépenses de fonctionnement
1 248 661.78 €	en recettes de fonctionnement
638 018.39 €	en dépenses d'investissement
784 171.00 €	en recettes d'investissement

Monsieur le Maire se retire pour le vote du compte financier unique, M. BARBE étant président de séance.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité VOTE le compte financier unique 2024 du budget principal de la commune.

3) VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2025

Monsieur le Maire,

Vu le projet du budget primitif 2025 de la commission des finances,
Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Présente à l'assemblée le projet du budget qui s'équilibre de la façon suivante :

En section de fonctionnement, en dépenses et en recettes : 1 387 976.39 €
En section d'investissement, en dépenses et en recettes : 687 224,53 €

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée par 13 voix pour et 2 abstentions (pas de réunions budgétaires mises en place pour prévoir les investissements)

4) AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

AFFECTATION DES RESULTATS	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 11 352.75
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 20 875.38
<u>C/ Résultat à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	+ 32 228.13
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 18 993.33
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</u> Besoin de financement Excédent de financement	<u>- 9 000.00</u>
Besoin de financement = F = D + E	- 27 993.33

L'assemblée, à l'unanimité, au vu des résultats de l'exercice 2024, DECIDE de reporter au 001 « déficit d'investissement » - 18 993.33 €, et au 002 « Excédent de fonctionnement » 4 234.80 €.

5) BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Monsieur le Maire donne la parole à M. MARECHAL, inspecteur des finances publiques qui présente les comptes du budget assainissement. Il propose d'adopter le compte financier unique 2024, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Pour l'exercice 2024, le compte financier unique est arrêté à :

31 507.10 € en dépenses de fonctionnement
42 859.85 € en recettes de fonctionnement

65 819.64 € en dépenses d'investissement
22 057.00 € en recettes d'investissement

Le résultat cumulé qui tient compte des reports est arrêté à :

31 507.10 € en dépenses de fonctionnement
63 735.23 € en recettes de fonctionnement

65 819.64 € en dépenses d'investissement
46 826.31 € en recettes d'investissement

Monsieur le Maire se retire pour le vote du compte financier unique, M. BARBE étant président de séance.

6) VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2025

Monsieur le Maire,

Vu le projet du budget primitif 2025 de la commission des finances,
Vu le Code Général des Collectivité Locales,

Présente à l'assemblée le projet du budget qui s'équilibre de la façon suivante :

En section de fonctionnement, en dépenses et en recettes : 49 239.80 €

En section d'investissement, en dépenses et en recettes : 76 233.33 €

Après en avoir délibéré, le budget primitif 2025 est adopté à l'unanimité.

7) AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DU BUDGET LOTISSEMENT

AFFECTATION DES RESULTATS	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 0.34
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	- 0.34
D Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement	
Besoin de financement = F = D + E	0

8) BUDGET LOTISSEMENT – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Monsieur le Maire donne la parole à M. MARECHAL, inspecteur des finances publiques qui présente les comptes du budget lotissement. Il propose d'adopter le compte financier unique 2024, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Pour l'exercice 2024, le compte financier unique est arrêté à :

Pas de dépenses de fonctionnement
Pas de recettes de fonctionnement

Pas de dépenses d'investissement
Pas de recettes d'investissement

Le résultat cumulé qui tient compte des reports est arrêté à :

0.34 € en dépenses de fonctionnement
Pas de recettes de fonctionnement

Pas de dépenses d'investissement
Pas de recettes d'investissement

9) VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT 2025

Monsieur le Maire,

Vu le projet du budget primitif 2025 de la commission des finances,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Présente à l'assemblée le projet du budget qui s'équilibre de la façon suivante :

En section de fonctionnement, en dépenses et en recettes : 62 300.78 €

En section d'investissement, en dépenses et en recettes : 124 594.88 €

Après en avoir délibéré, le budget primitif 2025 est adopté à l'unanimité.

10) AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

AFFECTATION DES RESULTATS	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 538.75
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 11 316.75
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	+ 11 855.50
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 17 094.00

L'assemblée, à l'unanimité, au vu des résultats de l'exercice 2024, DECIDE de reporter au 001 « Excédent d'investissement » 17 094.00 €, et au 002 « Excédent de fonctionnement » 11 855.50 €.

11) BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Monsieur le Maire donne la parole à M. MARECHAL, inspecteur des finances publiques qui présente les comptes du budget panneaux photovoltaïques. Il propose d'adopter le compte financier unique 2024, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Pour l'exercice 2024, le compte financier unique est arrêté à :

2 198.00 € en dépenses de fonctionnement
2 736.75 € en recettes de fonctionnement

600.00 € en dépenses d'investissement
2 154.00 € en recettes d'investissement

Le résultat cumulé qui tient compte des reports est arrêté à :

2 198.00 € en dépenses de fonctionnement
14 053.50 € en recettes de fonctionnement

600.00 € en dépenses d'investissement
17 694.00 € en recettes d'investissement

Monsieur le Maire se retire pour le vote du compte financier unique, M. BARBE étant président de séance.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité VOTE le compte financier unique 2024 du budget Panneaux Photovoltaïques.

12) VOTE DU BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES 2025

Monsieur le Maire,

Vu le projet du budget primitif 2025 de la commission des finances,
Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Présente à l'assemblée le projet du budget qui s'équilibre de la façon suivante :

En section de fonctionnement, en dépenses et en recettes : 14 755.50 €

En section d'investissement, en dépenses et en recettes : 19 248.00 €

Après en avoir délibéré, le budget primitif 2025 est adopté à l'unanimité.

13) FIXATION DES TAUX DES TAXES LOCALES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales 2025, taxe foncière sur les propriétés bâties, non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Les taux de référence communaux des trois taxes locales en 2025 sont :

- Taxe foncière : 43.92 %
- Taxe foncière non bâti : 35.67 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9.86 %

Monsieur le Maire propose de procéder au vote. Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- DECIDE de fixer les taux des trois taxes directes locales pour 2025 comme suit :

Taux taxe foncière bâtie : 43.92 %

Taux taxe foncière non bâtie : 35.67 %

Taux taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9.86 %

- CHARGE Monsieur le Maire d'en aviser les services de la Préfecture.

14) APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DE LA CC ANDAINE-PASSAIS

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du rapport de la CLECT du 18/02/2025 approuvé par la CC Andaine-Passais le 27/02/2025.

Les montants des attributions de compensation définitives 2024 des communes sont les suivants :

Communes	Attributions de compensation définitives 2024 avec services communs
Bagnoles de l'Orne Normandie	563 092.35
Ceaucé	- 507 587.78
Mantilly	- 251 208.59
Passais Villages	-586 910.91
Juvigny Val d'Andaine	16 222.09
Rives d'Andaine	414 137.73
Perrou	26 773.00
Tesse Froulay	23 130.00
Saint Fraimbault	- 337 268.28
Saint Mars d'Egrenne	- 191 714.13
Saint Roch sur Egrenne	- 66 417.13
Torchamp	- 81 709.87
TOTAL	- 979 461.51

Les montants des attributions de compensation provisoires 2025 imputés en section de fonctionnement sont les suivants :

Communes	Attributions de compensaion provisoires sans services communes et avec transfert de charges au 01/01/2025	Services communs 2025	Restitution charges compétences équipements sportifs	Charges annuelles de renouvellement équipements sportifs	Révision des charges relatives aux subventions	Attributions de compensation provisoires 2025 avec services communes, restitution des charges équipements sportifs et subventions
Bagnoles de l'Orne Normandie	588 838.86	- 2 300	10 973.11	647.74	30 000	628 159.71
Juvigny Val d'Andaine	15 406.03	0	31 270.27	2 418.08	2 800	51 894.38
Rives d'Andaine	415 358.03	0	11 442.97	- 3 316.66	4 200	427 684.34
Perrou	26 773.00	0	0	0		26 773.00
Tesse Froulay	23 130.00	0	0	0		23 130.00
Ceaucé	57 279.65	- 565 094.94	23 977.08	-13 003.33	4 500	-492 340.64
Mantilly	- 41 696.81	- 208 003.28	2 603.96	418.30	500	-246 177.83
Passais Villages	- 78 938.14	- 501 997.37	21 359.24	-82 .95	4 200	-555 459.22
Saint Fraimbault	- 38 676.06	- 295 500.70	2 065.78	0	2 050	-330 060.98
Saint Mars d'Egrenne	- 38 618.19	- 152 430.35	4 394.61	- 1 562.06		-188 215.99

Saint Roch sur Egrenne	- 11 000.53	- 55 416.60	0	0		- 66 417.13
Torchamp	- 22 256.59	- 59 453.28	0	0		-81 709.87
TOTAL	895 599.25	- 1 840 195.62	108 087.02	- 14 480.88	48 250	-802 740.22

Les montants des attributions de compensation provisoires 2025 imputés en section d'investissement sont les suivants :

Communes	Eclairage public
Bagnoles de l'Orne Normandie	- 181 107.51
Juvigny Val d'Andaine	- 6 730.28
Rives d'Andaine	- 103 389.05
Perrou	3 223.31
Tessé Froulay	7 464.83
Ceaucé	- 7 242.09
Mantilly	15 508.71
Passais Villages	8 689.70
Saint Fraimbault	- 6 068.64
Saint Mars d'Egrenne	- 13 101.63
Saint Roch sur Egrenne	-2 908.69
Torchamp	-10 957.82
TOTAL	- 296 619.16

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 18/02/2025,
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la CC Andaine-Passais.

15) INSTAURATION DE LA REDEVANCE ANNUELLE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – RESEAU BIOMETHANE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que nous avons signé une convention le 18 mars 2025 relative au rattachement d'ouvrages de raccordement favorisant l'injection de gaz renouvelable entre les communes de Ceaucé, Juvigny Val d'Andaine et la Chapelle d'Andaine et GRDF.

Notre commune pourra prétendre à toucher une redevance d'occupation des sols qui sera calculée par rapport aux 1 403 mètres de canalisation sur notre territoire.

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au conseil municipal concernant les réseaux de distribution :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.035 par rapport au plafond de 0.035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

- que selon le décret n°2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette redevance.

16) INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC – RESEAU BIOMETHANE

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 modifié par décret n°2023-797 du 18 août 2023.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 modifié par décret n°2023-797 du 18 août 2023 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au conseil municipal, concernant les réseaux de distribution de gaz :

La redevance due chaque année à la commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

« $PR' = 0.70 * L$

« où :

« PR' , exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

« L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

« Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire » et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette redevance.

INFOS DIVERSES

- Chantiers argent de poche durant les vacances de Pâques

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

